Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le onze février
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2026_02_11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PORSPODER - STATIONNEMENT VÉLO

Exposé

Depuis 2014, le fonds de concours relatif à la mise en œuvre des cheminements doux encourage les communes au développement des infrastructures dédiées aux modes actifs notamment par le biais du volet stationnement. Ainsi, lorsqu'un schéma communal identifie des pôles générateurs de flux, les communes peuvent bénéficier d'une aide communautaire de 50 % pour la fourniture et la pose d'équipements.
Les dispositifs éligibles concernent les stationnements de type « arceaux vélo » y compris ceux couverts.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_11-DE

La commune de Porspoder a approuvé, par délibération du conseil municipal, son schéma communal vélo le 4 décembre 2023. Le document identifie spécifiquement vingt-six sites à équiper par des dispositifs de courte, moyenne ou longue durée.

Pour l'année 2026, la commune de Porspoder engage des dépenses d'équipement relatives à :
- Un abri couvert pour 8 places de stationnement, secteur jardin partagée / Ephad.
- Un abri couvert pour 6 places de stationnement, secteur médiathèque.

Ces aménagements sont éligibles aux aides de la Communauté. Le montant total de l'opération est de 21 615,00 € HT. Pour la mise en œuvre du stationnement couvert, la commune bénéficie d'une subvention de 40 % du Conseil Départemental du Finistère.

L'aide communautaire s'élèverait à 8 646,00 € HT €.

Les montants sont présentés ci-dessous :

	Stationnement vélo (14 supports)
Conseil Départemental du Finistère (40 %)	8 646,00 € HT
CCPI (40 %)	8 646,00 € HT
Autofinancement communal (20 %)	4 323,00 € HT
Total	**21 615,00 € HT**

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2023 relative au fonds de concours des cheminements doux ;
VU la délibération du conseil municipal de Porspoder du 4 décembre 2023 approuvant le schéma communal vélo ;
VU la délibération du conseil municipal de Porspoder du 15 décembre 2025 autorisant le maire à demander une subvention communautaire au titre du schéma communal vélo ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- ATTRIBUER un fonds de concours de 8 646 € HT à la commune de Porspoder, pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sur son territoire.
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260213-BC2026_02_11-DE

Le Président,

M. TALARMIN André